

Le dix-huit novembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le **Conseil Municipal de la Commune de GLISY**, légalement convoqué, s'est réuni au nombre fixé par la Loi dans la salle des délibérations sise 8, rue Neuve.

ETAIENT PRESENTS : M. Guy PENAUD. Mme Roselyne HEMART. M. Patrick BEAUGRAND. Madame Elisabeth CARON. Mme Lucrece PINI. M. Pierre PENNEQUIN. M. Alan AUGEZ. M. Jean-Jacques BECU. Mme Anne-Sophie MINGOT. M. Charles SONRIER. M. Marc-Antoine LEFEBVRE.

ETAIENT ABSENTS : Mme Sylvie PRUVOT, excusée. Mr Cédric FALCATO, excusé, donne pouvoir à Mr Penaud Guy. Mr Philippe ROUSSELLE excusé, donne pouvoir à Mme Roselyne HEMART. Mme Marina RIGNY excusée, donne pouvoir à Mr Patrick BEAUGRAND.

Mme Anne-Sophie MINGOT s'est proposée pour être secrétaire de séance et a été élue **secrétaire de séance** par le Conseil Municipal.

LA SEANCE EST OUVERTE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 octobre 2024

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la réunion du 07 octobre 2024. Aucune demande de rectification n'étant intervenue, le compte-rendu de cette réunion est approuvé.

PERSONNEL COMMUNAL – AVIS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL. DELIBERATION SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : PARTICIPATION DE LA COMMUNE SUR LE RISQUE PREVOYANCE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la proposition de délibération concernant la protection sociale complémentaire qui a permis la saisine du Comité Social Territorial. Il expose à l'Assemblée que, depuis 2007, les collectivités peuvent participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents pour la mutuelle santé (frais médicaux et soins) et la prévoyance maintien de salaire en cas de réduction de salaire (après trois mois d'arrêts en maladie ordinaire, les agents territoriaux perdent 50 % de leur traitement)

Par délibération du 11 octobre 2013, la commune a décidé d'attribuer une participation financière forfaitaire aux agents communaux pour leur complémentaire santé, sur présentation d'un justificatif d'adhésion à une mutuelle labellisée. La participation varie de 10 € à 30 € suivant la classe d'âge.

A compter du 1^{er} janvier 2025, chaque employeur doit obligatoirement proposer, au titre de la protection sociale complémentaire, une « prévoyance maintien de salaire », à tout agent de la fonction publique territoriale, quels que soient son temps de travail, son statut (contractuels ou titulaires) et la taille de la collectivité, et participer financièrement au paiement des cotisations de l'agent.

Les points essentiels de ce dispositif sont les suivants :

- ✚ Assurer un maintien de salaire aux agents en cas de perte de rémunération suite à une maladie ou un accident de la vie
- ✚ Compléter la pension d'invalidité permanente jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite de l'agent
- ✚ Permettre aux agents de protéger leurs proches en cas de décès par le versement d'un capital

Lors de la séance du 07 octobre 2024, le Conseil Municipal a choisi la convention de participation à adhésion facultative (=contrat groupe) par laquelle la collectivité peut conclure une convention de participation après mise en concurrence ou choisir la convention de participation du centre de gestion de la Somme. L'employeur participe à la cotisation de l'agent ayant adhéré à la convention de participation proposée.

Dans le cadre du contrat collectif, l'agent bénéficie de nombreux avantages :

- Pas de questionnaire médical
- Pas de délai de carence, ni de stage
- Pas de limite d'âge pour adhérer
- Un tarif plus compétitif que dans le cadre d'une adhésion individuelle

L'agent n'a pas d'obligation d'adhérer à un contrat de prévoyance : dans ce cas, il ne percevra pas de participation financière.

La participation financière ne sera versée qu'aux agents ayant un contrat en conformité avec le dispositif choisi par la collectivité.

La participation employeur est obligatoire et mensuelle. Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 prévoit une participation obligatoire à compter du 01/01/2025 d'un montant minimum de 7 euros mensuels par agent, alors qu'un projet de décret envisage une participation minimum de 17.50 € mensuelle.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable aux propositions contenues dans la délibération du 07 octobre 2024 qui lui a été soumise.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ✓ Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique
- ✓ Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- ✓ Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
- ✓ Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
- ✓ Vu la convention de participation conclue par le CDG en date du 17 juillet 2023 avec l'organisme ;
- ✓ Vu l'avis du Comité social Territorial du 05 novembre 2024
- ✓ Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'ils emploient,
- ✓ Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

- ✓ Considérant que les Centres de Gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire des conventions de participation.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la Commune de Glisy souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80 pour le risque prévoyance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de:

- **instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.**
- **fixer le montant mensuel de la participation à 10 € par agent**
- **autoriser le Maire à signer tout document en découlant**
- **charger le Maire d'exécuter la présente délibération.**

CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE OU A UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT : AVENANT N°1 APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER

Monsieur le Maire rappelle le décret n° 2005-324 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui. Ce décret dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le Préfet, représentant de l'Etat, une convention pour constater

- d'une part l'utilisation d'un dispositif de télétransmission en conformité avec le cahier des charges, c'est-à-dire homologué,
- et d'autre part, pour décliner localement les modalités de mise en œuvre de la télétransmission.

Cette convention a été signée le 22 février 2010 par le Préfet de la Somme et le Maire de la commune de Glisy, autorisé par délibération du conseil municipal en date du 3 février 2010.

Au vu des dispositions de l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de loi de finances pour 2024, en vertu duquel les collectivités territoriales, sont tenus d'adopter au plus tard au titre de l'exercice budgétaire 2026, un compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, il convient de modifier le volet « Actes Budgétaires » de la convention initiale. La production d'un compte financier unique est conditionnée par la dématérialisation des documents budgétaires aussi bien vers le comptable que vers la préfecture.

Par suite, le Préfet de la Somme propose un avenant dont l'objet est de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur Actes Budgétaires.

Au regard de la présentation de l'avenant n°01 complété, l'Assemblée est sollicitée pour autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**

- **approuver l'avenant n°1 de la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°01 à la convention**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL : FIXATION DES DIMANCHES AUTORISES POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que La loi du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié les modalités d'octroi des dérogations au repos dominical.

Ainsi, les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, peut être supprimé, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze (5 jours pour le secteur automobile) par année civile. Dans ce cas, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, en l'occurrence Amiens Métropole.

La Communauté d'agglomération a consulté les 39 Communes membres afin de connaître les choix effectués. Seules les Communes d'Amiens, Dury, Glisy et Salouël ont adressé leurs propositions au Président d'Amiens Métropole.

Le Conseil d'Amiens Métropole, dans sa séance du 14 novembre 2024, a décidé de retenir les 8 dimanches proposés par la Ville d'Amiens à savoir :

- ✓ 12 janvier 2025 (1^{er} dimanche des soldes d'hiver)
- ✓ 29 juin 2025 (1^{er} dimanche des soldes d'été)
- ✓ 23 novembre 2025 (Marché de Noël et Fêtes de fin d'année)
- ✓ 30 novembre 2025 (Marché de Noël et Fêtes de fin d'année)
- ✓ 07 décembre 2025 (Marché de Noël et Fêtes de fin d'année)
- ✓ 14 décembre 2025 (Marché de Noël et Fêtes de fin d'année)
- ✓ 21 décembre 2025 (Marché de Noël et Fêtes de fin d'année)
- ✓ 28 décembre 2025 (Marché de Noël et Fêtes de fin d'année)

La branche « secteur Automobile » est exclue de ce dispositif, le nombre des dimanches ne pouvant excéder 5 jours.

Monsieur le Maire souligne qu'il est extrêmement important que, sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération, la liste des dimanches autorisés soit la même afin de créer les conditions d'une saine concurrence.

Il rappelle aussi que la décision d'ouverture sur ces 8 dimanches est laissée libre à chaque enseigne. Monsieur le Maire rappelle que, si un commerce souhaite n'ouvrir que 5 dimanches dans l'année, la décision est prise par le Maire sans références à la liste des dimanches validées par la communauté d'agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **valider les dates retenues dans le cadre de la dérogation du repos dominical, à savoir :**
 - ✓ 12 janvier 2025 (1^{er} dimanche des soldes d'hiver)
 - ✓ 29 juin 2025 (1^{er} dimanche des soldes d'été)
 - ✓ 23 novembre 2025 (Marché de Noël et Fêtes de fin d'année)

- ✓ 30 novembre 2025 (Marché de Noël et Fêtes de fin d'année)
- ✓ 07 décembre 2025 (Marché de Noël et Fêtes de fin d'année)
- ✓ 14 décembre 2025 (Marché de Noël et Fêtes de fin d'année)
- ✓ 21 décembre 2025 (Marché de Noël et Fêtes de fin d'année)
- ✓ 28 décembre 2025 (Marché de Noël et Fêtes de fin d'année)
- **charger Monsieur le Maire de rédiger les arrêtés municipaux d'autorisation d'ouverture dans le cadre de la dérogation au repos dominical**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération**

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SUD AMIENOIS (SISA) : DISSOLUTION DU SYNDICAT AU 1^{ER} JANVIER 2025. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Glisy adhère au Syndicat Intercommunal du Sud Amiénois -SISA- depuis de très nombreuses années. Ce syndicat dispense des soins infirmiers qui favorisent le retour au domicile après hospitalisation ou le maintien au domicile de personnes souffrant de pathologies qui ne nécessitent pas d'hospitalisation.

Plusieurs réformes imposées à ce syndicat l'obligent à prendre des décisions afin d'assurer la continuité des prestations à domicile :

- création des services d'autonomie à domicile qui prévoient le regroupement des services d'aide et de soins à domicile avec un cahier des charges à respecter (SSIAD+SAAD = SAD Mixte)
- nouveaux contrôles externes nécessitant des tâches et de compétences supplémentaires
- nouvelles conventions avec le Conseil Départemental de la Somme qui fixent des obligations supplémentaires et nécessitent des besoins logistiques et humains.

C'est pourquoi le SISA avec sa Présidente, les élus des Communes adhérentes et la direction ont conclu qu'il était indispensable de rechercher un partenaire en capacité de l'accueillir afin de permettre de :

- préserver les valeurs professionnelles et humaines du SISA
- garantir la poursuite du service auprès des bénéficiaires
- développer la palette de services proposée pour le maintien à domicile dans de bonnes conditions avec la mutualisation des moyens
- assurer la pérennité des emplois des salariés et offrir les meilleures conditions de travail
- préserver le site de la gouvernance locale afin de répondre le mieux possible aux besoins des populations et aux politiques des partenaires financeurs
- maintenir l'activité d'aides et de soins à domicile, le service rendu à la population sur le territoire actuel

Ce partenaire a été identifié et le Comité Syndicat du SISA a pris la décision d'intégrer l'EPSoMS80 (service de la FPH) au 1^{er} janvier 2025 qui a reçu l'accord de transfert d'activités auprès de l'ARS et du CD80.

En conséquence, il convient que chacune des Communes membres du SISA se prononce sur la dissolution du Syndicat Intercommunal du Sud Amiénois au 31 décembre 2024, minuit afin qu'il soit repris au 1^{er} janvier 2025 par l'EPSoMS80.

Le comité syndical s'est prononcé en faveur de cette dissolution par délibération en date du 24 octobre 2024.

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal qui ont représenté la Commune de Glisy auprès du SISA année après année et tout particulièrement Patrick BEAUGRAND, Maire-Adjoint dont il faut souligner l'assiduité exemplaire. Il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la dissolution du SISA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **prendre acte de la décision du Comité Syndical du SISA en date du 24 octobre 2024**
- **se prononcer favorablement pour la dissolution du SISA au 31 décembre 2024, minuit**
- **charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Présidente du SISA et à Monsieur le Préfet de la Somme**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

CONTRATS DE MAINTENANCE ECRAN TACTILE PLACE DE LA MAIRIE : AUTORISATION DE SIGNER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors du réaménagement de la place de la mairie, il a été décidé par délibération en date du 28 août 2018 d'installer un écran tactile pour dématérialiser l'affichage réglementaire. Ce nouveau dispositif a fait l'unanimité des usagers et il s'intègre parfaitement dans la nouvelle place de la mairie.

L'Entreprise ADTM, spécialiste dans ce type d'affichage, qui a mis en place cette borne d'affichage a alors proposé un contrat de maintenance pour une intervention avec prise en main en distanciel ou une intervention sur place si nécessaire. Ce contrat a été renouvelé année après année, la dernière fois le 22 novembre 2022.

Il s'avère que la Société ADTM s'est associée avec un plus grand groupe, NUMY Digitalisation et qu'il convient de transférer le contrat à cette nouvelle entité. Pour des raisons internes au groupement le contrat initial est scindé en deux contrats :

- la maintenance complète de l'écran tactile extérieur l'entretien, le déplacement, le changement des pièces éventuellement défectueuses pour la somme de 760 € HT/an
- la maintenance corrective et évolutive du logiciel d'exploitation, y compris l'assistance à distance par mail ou par téléphone pour la somme de 292 € HT/an

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer les deux contrats de maintenance avec la nouvelle entité NUMY Digitalisation et pour les montants et les prestations décrites.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer les deux contrats proposés avec la Sté NUMY Digitalisation,**
- **s'engager à voter les crédits nécessaires qui sont inscrits à l'article 6156 « maintenance » du budget général.**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

ASSURANCE DU NOUVEAU TRACTEUR ISEKI TLE 3410: AUTORISATION DE SIGNER UN CONTRAT TOUTS RISQUES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à la consultation restreinte réalisée et à la délibération prise lors de la réunion du Conseil Municipal du 7 octobre 2024, la Commune a fait l'acquisition d'un tracteur de marque ISEKI de type TLE 3410.

Il convient donc d'assurer ce nouveau véhicule communal. Pour cela, il a sollicité l'assureur de la Commune, les assurances mutuelles de Picardie qui proposent un contrat tous risques pour un montant annuel de 204.49 € pour une année pleine. Bien entendu, l'assurance

a été déclenchée le jour de l'acquisition soit le 11 octobre 2024 et payée au prorata temporis - 142.32 € jusqu'à l'échéance fixée au 1^{er} avril.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, de

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurances tous risques proposé par les AMP moyennant une prime annuelle de 204.49 € calculée au prorata temporis pour l'année 2024 à dater de l'acquisition de la nouvelle tondeuse.**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

ASSURANCE DU TRACTEUR SHIBAURA : RUPTURE ANTICIPEE DU CONTRAT. REMBOURSEMENT DU TROP PAYE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le tracteur SHIBAURA immatriculé 7809 TK 80 mis en service en février 1993 a été victime d'un incendie le 05 septembre 2024. Par délibération en date du 11 octobre 2024, ce tracteur a été remplacé par un tracteur de marque ISEKI de type TLE 3410.

En conséquence, le contrat d'assurance n° 20-106485.6/00 du tracteur SHIBAURA a été résilié et fait l'objet d'un remboursement du trop versé d'un montant de 98.38 euros.

Il convient donc d'accepter le chèque de remboursement de l'AMP d'une valeur de 98.38 euros, adressé à la commune le 15 octobre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, de

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **accepter le remboursement du trop versé à l'AMP d'un montant de 98.38 euros concernant le contrat d'assurance, référencé 20-106485.6/00, du tracteur de marque SHIBAURA, qui sera imputé au compte 75888 « produits divers de gestion courante » (ou réduction du mandat de paiement de la prime 2024)**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

PLACE DE L'EGLISE SAINT-LEGER DE GLISY : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SOMME AU TITRE DE L'ATTRACTIVITE DES BOURGS STRUCTURANTS.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis trois années, la Commune de GLISY s'est engagée dans la restauration de l'Eglise Saint-Léger par deux tranches successives de travaux :

- En 2023, 1^{ère} tranche : restauration des élévations extérieures de l'église pour laquelle la Collectivité a reçu une aide financière de 150.000€ du Conseil Départemental au titre des monuments culturels non classés. Ces travaux ont permis de réaliser un drainage périphérique de l'édifice et une restauration complète des murs en briques. L'horloge a bénéficié d'une rénovation complète par une entreprise spécialisée.
- En 2024, 2^{ème} tranche : restauration des élévations intérieures de l'église comprenant la pose de panneaux acoustiques hydrofuges afin de doter l'édifice d'une acoustique compatible avec des concerts de musique classique, gospel ou chorale, le remplacement du mode de chauffage supprimant l'énergie gaz au profit de l'électricité, la réfection complète de l'installation électrique aux normes actuelles

avec un nouveau TGBT, la restauration des meubles de la sacristie et la remise en peinture complète des élévations intérieures.

- En 2025, il est projeté d'agencer la place de l'église pour mettre en valeur le bâtiment culturel dans un écrin. Il s'agit de repenser complètement tout l'espace, sa liaison avec le marais et la vallée grâce à un escalier aux normes en vigueur dans lequel l'eau trouvera sa place grâce à un système fontenier. La centralité du village sera confortée par l'utilisation de matériaux identiques à la place de la Mairie.

La place ainsi revisitée offrira des lieux de repos, de calme, mais aussi des espaces ludiques, de rencontres et d'échanges.

Du point de vue financier, la dépense à engager est estimée à :

Nature	Montant HT	TVA	TTC
Parvis et abords de l'Eglise	515 496.00€	103 099.20€	618 595.20€
Parc Paysager	422 931.25€	84 586.25€	507 517.50€
Axes escaliers et talus	271 285.00€	54 257.00€	325 542.00€
TOTAL TRAVAUX	1 209 712.25€	241 942.45€	1 451 654.70€
Honoraires MOE	60 485.61€	12 097.12€	72 582.73€
TOTAL OPERATION	1 270 197.86€	254 039.57€	1 524 237.43€

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée que le Département de la Somme a lancé pour la période 2023-2027 un nouveau dispositif spécifique d'aide en faveur de la revitalisation des bourgs structurants et informe le Conseil Municipal que la Commune de Glisy figure dans la liste dressée par le Conseil Départemental.

Ce nouveau dispositif s'adresse aux bourgs structurants qui s'inscrivent dans une démarche globale de reconquête ou de renforcement de l'attractivité de leur centre et mettent en œuvre des projets destinés à influencer sur les fonctions de centralités du bourg, notamment sur la qualité du cadre de vie, la valorisation des patrimoines bâti, naturel et culturel, les déplacements, l'attractivité résidentielle en privilégiant une offre de logements adaptée et modernisée en centre-bourg (accueil de jeunes ménages, de personnes âgées, résorption de l'habitat dégradé, la lutte contre la vacance structurelle de logements...), l'offre de services marchands et non marchands.

Monsieur le Maire rappelle les différentes opérations que la Commune de Glisy a engagées depuis 2014 afin de conforter la centralité dans le village :

- ✓ la création d'une résidence de 4 logements adaptés pour les personnes âgées
- ✓ la rénovation de la grange « Monvoisin » transformée en salle du centre-bourg
- ✓ la création de l'association du Centre-Bourg qui propose des activités de tricot, travaux manuels décoratifs, jeux de société et chorale
- ✓ la rénovation du rez-de-chaussée de la mairie avec la mise aux normes PMR
- ✓ la réfection complète de la place et sa sécurisation
- ✓ la réhabilitation complète de la maison située au 11 rue Neuve en un habitat locatif familial de type 4, de qualité et diversifié adapté aux attentes de la population en terme de parcours résidentiel.

C'est pourquoi, dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental au titre de ce programme de revitalisation des centre-bourgs et invite le

Conseil Municipal à approuver le programme de travaux, son plan de financement et l'autoriser à déposer tous dossiers.

Le Plan de financement s'établit comme suit :

		HT : 1 270 197.86€
Montant des travaux à financer		TVA 20 % : 254 039.57€
		TTC : 1 524 237.43€
Conseil Départemental de la Somme 23.62% du HT		300 000.00€
Commune de Glisy -fonds propres-		970 197.86€
TVA récupérable au FCTVA incidence 16.404% sur le TTC		250 035.91€
Montant de la TVA non remboursée à charge		4 003.66 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **approuver le projet de revitalisation du centre-bourg par la restructuration complète de la place de l'Eglise**
- **solliciter l'accompagnement financier du Conseil Départemental de la Somme à hauteur de la somme de 300 000 €.**
- **approuver le plan de financement de l'opération exposé ci-dessus.**
- **dire que les crédits nécessaires à la dépense seront votés lors de l'adoption du Budget 2024 et 2025**
- **solliciter l'autorisation de commencement anticipé**
- **autoriser le Maire à engager toute démarche nécessaire au regard du droit des sols et de dévolution des marchés de travaux**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

RENOVATION D'INSTALLATIONS SPORTIVES : CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE. AUTORISATION DE SIGNER.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que deux installations sportives de la Collectivité sont très anciennes et nécessiteraient qu'elles soient rénovées pour améliorer leur attractivité :

- le court de tennis
- le terrain de basket-ball, handball souvent utilisé comme terrain de football sur surface dure

De manière à assurer la maîtrise d'œuvre de ces rénovations, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Collectivité peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables du fait que la valeur estimée du futur contrat est inférieure à 40 000 euros hors taxes.

C'est pourquoi il a sollicité un devis du bureau d'études ETUDIS, lauréat de plusieurs consultations de maîtrise d'œuvre en demandant de scinder l'intervention en deux tranches :

1. tranche ferme : phase de conception correspondant à AVP, PRO, ACT
2. tranche optionnelle subordonnée à l'obtention de subventions : phase de réalisation correspondant à VISA, DET, AOR

Sur la base d'un montant de travaux évalué à 180 000€ HT, considérant l'absence de difficultés techniques particulières, le bureau Etudis Aménagement propose la tranche ferme de conception pour un montant de 3 550.00€ HT et la tranche optionnelle de réalisation pour un montant de 3 300.00€ HT, soit un taux global de rémunération de 3.81% (1.97% +1.84%).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux de rénovation, s'ils sont retenus et reçoivent des aides financières, interviendront en 2025 et devront être l'objet d'inscriptions budgétaires à l'opération 54. Il invite le Conseil Municipal à délibérer afin de l'autoriser à signer le contrat de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat proposé avec le bureau Etudis Aménagement pour les montants suivants :**
 - **tranche ferme : conception : 3 550€ HT (soit 1.97%)**
 - **tranche optionnelle : réalisation : 3 300€ HT (soit 1.84%)**
- **autoriser Monsieur le Maire à affermir la tranche optionnelle par un ordre de service dès lors que les conditions de financement des travaux seront réalisées**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération**

INSTALLATIONS SPORTIVES : REMISE A NIVEAU DU TERRAIN DE TENNIS. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SOMME AU TITRE DU SOUTIEN AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le court de tennis n'est pas en bon état et n'incite guère à la pratique de ce sport. La clôture est d'origine et remonte à l'année 1980 et présente à plusieurs endroits un danger : grillage détérioré, parfois saillant, mal ancré sur les éléments fixes. De plus situé en entrée de village, il ne produit pas une impression favorable.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose d'engager la rénovation du court de tennis. Les travaux à entreprendre sont les suivants :

- **démontage des filets brise-vent existant**
- **démontage de la clôture existante, y compris l'armature et les jambes de force avec traitement en centre de recyclage**
- **mise en place d'une clôture 3.10 m de hauteur en mailles soudées galvanisées de couleur vert fixée sur des poteaux scellés en aluminium de même couleur -sans jambe de force- La clôture et les poteaux sont équipés d'amortisseurs anti-vibrations pour diminuer l'impact vis-à-vis des habitations proches**
- **reprise du contrôle d'accès sur la porte existante réutilisée sur la nouvelle porte**
- **mise à niveau des équipements (bancs, siège arbitre, filet)**

La dépense à prévoir est fixée à :

Nature	Montant HT	Montant TTC
Remplacement de la clôture	45 000.00€	54 000.00€
Mobilier spécifique (bancs, siège arbitre...)	5 150.00€	6 180.00€
Divers liés à la préparation du chantier	1 800.00€	2 160.00€
MOE : taux 3.8% en mission complète	1 974.10€	2 368.12€
TOTAL	53 924.10€	64 708.12€

Le plan de financement est ainsi arrêté :

	Montant HT
Dépense à financer en HT	53 924.10€

Subvention du CD80	21 569.64€
Budget communal	32 354.46€
TVA à la charge du budget communal	10 784.82€
Dont TVA récupérable 16.404% du TTC	10 614.85€
TVA à charge de la Commune de Glisy	169.97€
Participation totale de la Commune	32 524.43€
TOTAL	64 708.12€

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **approuver le projet de rénovation du court de tennis**
- **solliciter l'accompagnement financier du Conseil Départemental de la Somme à hauteur de 40% du montant HT soit la somme de 21 569.64 €.**
- **approuver le plan de financement de l'opération exposé ci-dessus.**
- **dire que les crédits nécessaires à la dépense seront votés lors de l'adoption du Budget 2025.**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

INSTALLATIONS SPORTIVES : IMPLANTATION D'UN CITY STADE SUR L'AIRE DE L'ECHAILLON. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SOMME AU TITRE DU SOUTIEN AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il existe un plateau sportif construit depuis 2003/2004 et implanté près de l'aire de jeux. Ce plateau n'a, au cours de ses vingt années d'existence, jamais été remis à niveau. Les tracés de ligne sont encore d'origine. La clôture est dégradée à plusieurs endroits et présente maintenant un réel danger...les enfants passant sous la clôture pour aller récupérer leur ballon. De plus située près des habitations, la clôture dans son état actuel produit maintenant des vibrations lorsque les joueurs pratiquent le football ce que dénonce le voisinage.

Ce genre d'installation a très nettement évolué au cours des dernières années et s'est transformé en city-stade qui rencontre un succès qui ne se dément pas au fil du temps. Le city stade est un lieu conçu pour encourager une pratique sportive polyvalente, mais aussi pour favoriser les liens entre les habitants. Vecteur de sociabilité et de dynamisme, le city stade est libre d'accès et ne nécessite aucune licence, ni inscription à un club : c'est la pratique sportive en pleine liberté.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de s'orienter vers l'implantation d'un city stade en remplacement du plateau existant. Les travaux à entreprendre sont les suivants :

- démontage de la clôture existante
- démontage des installations vieillissantes de basket et hand
- déconstruction du sol en macadam avec traitement en centre de recyclage (présence probable d'amiante)
- réalisation d'un sol en macadam coloré suivant utilisation future des espaces
- fourniture et pose du terrain multisport H : 5 m. L : 24 m l : 12 m
- fourniture et pose des options (cages de but, panneaux de basket, porte d'entrée, accès PMR)

La dépense à prévoir est fixée à :

Nature	Montant HT	Montant TTC
Installation de chantier	1 800.00€	2 160.00€
Travaux préparatoires et terrassement	16 010.00€	19 212.00€
Chaussée et trottoirs	22 190.00€	26 628.00€
Fourniture et pose city-stade	130 000.00 €	156 000.00€
MOE : taux 3.8% en mission complète	6 460.00€	7 752.00€
TOTAL	176 460.00€	211 752.00€

Le plan de financement est ainsi arrêté :

	Montant HT
Dépense à financer en HT	176 460.00€
Subvention du CD80	70 584.00€
Budget communal	105 876.00€
TVA à la charge du budget communal	35 292.00€
Dont TVA récupérable 16.404% du TTC	34 735.80€
TVA à charge de la Commune de Glisy	556.20€
Participation totale de la Commune	106 432.20€
TOTAL	211 752.00€

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **approuver le projet de rénovation du court de tennis**
- **solliciter l'accompagnement financier du Conseil Départemental de la Somme à hauteur de 40% du montant HT soit la somme de 70 584 €.**
- **approuver le plan de financement de l'opération exposé ci-dessus.**
- **dire que les crédits nécessaires à la dépense seront votés lors de l'adoption du Budget 2025.**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

INFORMATIONS DU MAIRE

1. Signature acte achat parcelles au marais communal

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a signé le mercredi 13 novembre 2024 l'acte translatif des parcelles A76 et A77 au marais communal. D'ici quelques semaines, les formalités d'enregistrement seront effectuées. Il conviendra alors de rencontrer l'association Chasse Nature et Tradition pour la rédaction d'une convention d'occupation précaire.

2. Installation de chauffage de la mairie

La Commune rencontre des problèmes avec le circuit de chauffage qui dessert le RDC des bâtiments qui a été installé en l'an 2000 avec des circuits en PER. Ces circuits produisent de la boue qui sur les radiateurs desservant la mairie s'est solidifiée. Pour l'instant l'école et la salle des Assemblées ne sont concernées. Malgré les traitements de désembouage effectués, le problème persiste si bien la Sté DEJARDIN a proposé deux solutions :

- Pose de climatiseurs réversibles par pièce
- Création de circuits cuivre pour desservir par les faux plafonds les 10 radiateurs du RDC de la mairie

Un devis a été établi pour la desserte en cuivre : il s'élève à 12 090,91€ HT.

Monsieur le Maire propose de retenir cette solution, la solution des climatiseurs réversibles étant plus onéreuse, à la fois en installation et en consommation.

3. Problème d'humidité dans un logement locatif

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le logement locatif situé 16D rue d'en Haut présente d'importants problèmes d'humidité, particulièrement depuis la démolition de la maison mitoyenne et la réfection de l'isolation par l'extérieur sur le pignon Sud.

Une déclaration de sinistre a été effectuée auprès de l'assurance de la Collectivité et le Maire a reçu par deux fois les locataires qui font état, photos à l'appui, de dégradations d'effets personnels (mobilier, vêtements et matériel professionnel).

Par courrier du 14 novembre 2024, l'assurance de la Collectivité a missionné un cabinet d'expertise qui doit prendre rendez-vous prochainement.

Par ailleurs, un premier déplacement sur place a eu lieu mercredi 13 avec le cabinet MPI développement qui assurait l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le programme de construction. Un second déplacement aura lieu ce mercredi 20 novembre avec l'entreprise APPLI qui a effectué les travaux d'ITE sur l'ensemble du chantier - présence confirmée et l'entreprise FLET couverture - présence restant à confirmer, dans le but de rechercher l'origine de l'humidité excessive.

Monsieur le Maire a pris contact avec l'ADIL 80 dont la mission est d'assurer une médiation en cas de situation complexe entre propriétaire et locataire.

4. Projet de deux festivals « Grand A » en 2025

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a rencontré le Directeur du Centre Commercial Grand A suite au 30^{ème} anniversaire qui s'est traduit par l'organisation d'un festival le 10 octobre dernier.

Le Directeur du CC Grand A, devant le succès populaire rencontré par le festival, souhaite pérenniser cet événement en organisant deux festivals par an dès 2025.

Les dates ciblées sont le vendredi 23 mai 2025 et le samedi 24 mai 2025. Un partenariat est proposé à la Commune de Glisy si bien que Monsieur le Maire a proposé au Comité des Fêtes d'être associé lors du dernier conseil d'Administration. Un avis favorable a été émis et une rencontre sera organisée prochainement.

A 21 heures 05, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,
Mme Anne Sophie Mingot



Le maire,
Mr Guy Penaud



